



Désaccord avec l'expert de notre constructeur

Par **anne**, le **18/02/2010** à **05:29**

Bonjour,
Notre construction présente des malfaçons au niveau des façades. Sous garantie décennale, nous avons déclaré le sinistre auprès de notre constructeur qui a fait intervenir son assurance, d'où la visite d'un expert. Sa conclusion ne nous satisfait absolument pas ! Nous avons besoins d'une assistance.. à qui doit t'on s'adresser ?

Par **aie mac**, le **18/02/2010** à **07:41**

bonjour
je peux supposer que si la réponse ne vous satisfait pas, c'est qu'elle a indiqué que les désordres n'étaient que de nature esthétique, et donc ne relevaient pas de la décennale.
il y a de fortes probabilités que cela soit le cas, que cela plaise ou non...
vos recours:
- faire une déclaration à la Dommage-Ouvrage, assurance que vous avez obligatoirement du souscrire pour garantir les désordres de nature décennale; l'assureur enverra alors un expert qui déterminera la nature des désordres.
- si vous ne l'avez pas fait, c'est dommage; - vous devrez alors passer à vos frais par un expert libéral, qui pourra éventuellement convoquer à expertise contradictoire l'assureur décennal de l'entreprise, ou l'entreprise seule.
- si vous avez une protection juridique couvrant ce genre de litiges, son intervention pourra être prise en charge par cet assureur.